



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_212

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE ALEXANDRA DAVID NEEL - RAPPORT ANNUEL 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Madame Amélie BOSSET-AUDIOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite enfance, rappelle à l'assemblée que la Ville a confié à Eponyme Prime Enfance la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 60 places, situé dans le quartier de la Glacière. Pour ce faire, la Ville a mis à disposition l'équipement situé rue Georges Mandel, d'une surface intérieure de 834 m² et d'une surface extérieure de 337 m².

Les termes du contrat de concession ont été approuvés en séance du conseil municipal du 27 juin 2022. L'ouverture de la crèche, prévu au 2 janvier 2023 a été décalée au 21 août 2023 en raison d'un retard de livraison du bâtiment. Ce décalage et la modification de la durée du contrat ont fait l'objet d'un avenant en mars 2023, la fin de contrat étant décalée au 31 juillet 2028.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire de Service Public produit chaque année à l'autorité déléguante un rapport d'activité permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce bilan se retrouve en annexe du rapport.

Le rapport annuel 2024 transmis par le déléguant permet d'apprécier de manière approfondie la première année complète d'exploitation. Cette première année pleine constitue une phase d'installation essentielle pour la montée en charge du service et pour l'appropriation du projet d'établissement par les équipes, les enfants et les familles du territoire. Dans ce contexte de consolidation, le multi-accueil a accueilli 109 enfants issus de 94 familles. La sociologie des usagers se caractérise par une majorité de parents en activité professionnelle, tandis qu'un quart des familles se situe au seuil ou au-dessus du seuil de pauvreté. Cette mixité est réelle mais demeure plus limitée que dans les autres structures de l'offre publique. Aucun enfant porteur de handicap n'a été accueilli en 2024 et trois situations ont justifié un accompagnement renforcé en partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile et l'unité mère enfant de l'hôpital Charles Perrens.

Les taux d'occupation se situent en deçà des prévisions contractuelles, en cohérence toutefois avec les tendances observées dans le réseau municipal, en raison notamment de contrats d'accueil avec des amplitudes horaires modérées.

L'expérimentation d'un accueil le samedi, mise en place à la demande de la Ville à compter de février 2024, n'a pas rencontré l'usage escompté, malgré des actions de communication soutenues et la mobilisation des partenaires sociaux. La fréquentation ayant été trop faible pour justifier la poursuite du dispositif, celui-ci a été suspendu en décembre 2024, après avoir veillé à proposer des alternatives individualisées aux 2 familles concernées.

Sur le plan pédagogique, l'année a été marquée par une dynamique positive et l'élaboration d'un projet structurant, avec de nombreuses actions favorisant l'éveil, la socialisation et l'ouverture culturelle. Les sorties régulières, la relation étroite nouée avec la bibliothèque, les ateliers menés avec les parents et la production collective d'un recueil de comptines illustrent l'implication de l'équipe dans la construction d'un environnement favorable au développement du jeune enfant. L'association étroite des familles constitue un axe fort : réunions d'accueil, ateliers d'intégration, temps de convivialité, actions de soutien à la parentalité et fonctionnement régulier du conseil de crèche participent à installer un climat de confiance.

Le dispositif spécifique « Cercle parents-bébés », prévu dans le cadre contractuel, a toutefois enregistré une participation faible, conduisant à une réflexion sur l'adaptation de son format et de sa promotion pour 2025.

L'analyse des ressources humaines révèle une équipe stable en fin d'exercice, mais confrontée en début d'année à un turn-over significatif (37 %), phénomène classique lors de la constitution d'une équipe nouvelle et de la prise en main d'un bâtiment récemment livré. Les 24 ETP prévus au contrat sont bien en poste, mais le taux de personnels diplômés n'a pas atteint les niveaux exigés (entre 40 et 49 % contre un objectif contractuel de 54 à 57 %). Le déléguant signale des difficultés de recrutement persistantes dans le secteur, notamment pour les auxiliaires de puériculture. L'absentéisme demeure maîtrisé (5,5 %) et les actions de formation sont satisfaisantes. L'entreprise a opté depuis le 1^{er} janvier 2024 pour l'utilisation de la grille de salaire Alisfa (convention collective des

acteurs du lien social et familial). Ce système permet d'obtenir des rémunérations en adéquations avec les attentes du secteur mais permet aussi une valorisation des salaires en fonction des missions, de l'ancienneté et de l'entretien annuel.

L'analyse du compte rendu financier fait ressortir les éléments suivants :

- **Un écart modéré entre les produits prévus et les produits réalisés**, principalement dû au fait que le prévisionnel reposait sur une ouverture de 16 places le samedi, alors que l'expérimentation n'en a finalement mobilisé que 8. Cette réduction a entraîné une baisse de la participation financière de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que des familles. Cette diminution a été compensée par une aide à l'apprentissage non prévue et par un transfert de charges lié à un passage de stock à une autre crèche et à un remboursement lié à un arrêt maladie.
- **Un écart plus marqué concernant les charges**, lié en grande partie à une **masse salariale et à des charges sociales moins élevées**, conséquence directe de l'ouverture limitée à 8 places le samedi.

	Prévu	Réalisé	Ecart Réa / Prévi
Produits d'exploitation	1 256 929 €	1 260 356 €	3 427 €
Charges d'exploitation	1 193 911 €	1 092 404 €	- 101 507 €
Excédent brut d'exploitation	63 018 €	167 951 €	104 934 €
Résultat net	25 433 €	69 167 €	43 733 €

Eponyme présente un résultat bénéficiaire avec un résultat net de 69 167 euros. Conformément au contrat de DSP, l'entreprise reversera une partie de ce bénéfice selon la formule de réversion de 40 % de la différence constatée entre le résultat prévisionnel et le résultat définitif (22 414,25 €).

Du point de vue immobilier, l'équipement est globalement apprécié par les familles et les professionnels, tant pour son organisation que pour la qualité de ses espaces. L'entreprise a durant l'année 2024 récupéré à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance et des abonnements liés aux fluides, conformément au contrat et à la convention de mise à disposition du local. L'année a néanmoins été marquée par plusieurs problématiques techniques : une fuite sur le chauffage au sol en février, puis deux infiltrations en toiture, dont l'une a nécessité la fermeture temporaire de la salle de psychomotricité. Les interventions ont été réalisées et des actions complémentaires sont en cours pour sécuriser durablement l'étanchéité du bâtiment.

La Ville relève la qualité du dialogue entretenu avec le délégataire tout au long de l'année. Si le bilan d'exploitation est globalement satisfaisant, plusieurs points de vigilance ont été rappelés : la nécessité de renforcer l'accueil des familles en situation de fragilité, le respect strict des ratios de qualification, la transmission régulière de l'organigramme à jour et des pièces justificatives financières.

Des actions de contrôle sont programmées afin de garantir un pilotage optimal de la délégation : une vérification des frais de siège ainsi qu'une visite sur site prévue au premier trimestre 2026 contribueront à consolider le cadre partenarial et à garantir une gestion rigoureuse du service public.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 4 décembre 2025,

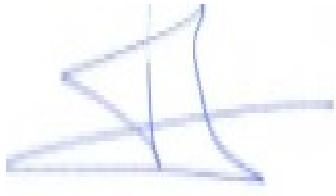
ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel 2024 de la délégation de service public de la crèche Alexandra DAVID-NEEL, confiée à Eponyme prime enfance, tel que présenté en annexe.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025



Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.